



**L'exécutif communal issu de la session de plein droit du 03 mars 2020, reste en place. La décision est du Ministre de la décentralisation et du Développement local.**

Le Maire Charles Kameni et ses adjoints déçus le 12 novembre dernier par 22 conseillers municipaux de ladite commune, sont maintenus à leurs postes, d'après une correspondance du Mindevel adressée au préfet du département du Haut-Nkam. Georges Elanga Obam indique que la réunion organisée par les conseillers municipaux a violé les dispositions de l'article 172 du code général des Ctds.

**Ci-dessous l'intégralité de cette correspondance :**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail - Patrie  
 MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
 SECRETARAT GENERAL  
 DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

004582 /L/MINDEVEL/SG/DAS

Ref : V/L N°217/L/F33/SP du 15 novembre 2020.

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Patriotism  
 MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
 AND LOCAL DEVELOPMENT  
 SECRETARAT GENERAL  
 LEGAL AFFAIRS DIVISION

Yaoundé, le 30 Nov 2020

*Le Ministre*  
 A  
 Monsieur le Préfet du Département  
 du Haut-Nkam  
 - BAFANG -

**Objet :** Destitution du maire et des adjoints  
 au Maire de la Commune de Banwa.

Faisant suite à votre lettre susvisée relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réunion organisée le 22 novembre 2020 par les conseillers municipaux de la Commune de BANWA, en violation des dispositions de l'article 172 du Code général des collectivités territoriales décentralisées, ne saurait être considérée comme une session extraordinaire. En effet, cette rencontre étant entachée d'illégalité, le procès-verbal ainsi que les cinq (05) délibérations qui en sont issus, portant respectivement sur la destitution du Maire, des adjoints au Maire, l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints au Maire, ainsi que l'élection d'un adjoint spécial, sont nulles et de nul effet.

Par conséquent, vous voudrez bien vous assurer de la continuité du service dans cette municipalité, sous la conduite de l'exécutif issu de la session de plein droit du 03 mars 2020, dont l'élection a été constatée par l'arrêté n°000339/A/MINDEVEL du 12 mars 2020.

Tout fait nouveau digne d'intérêt dans cette affaire devra être porté à ma connaissance pour action appropriée. /-

**Copie :**  
 - SG/PM  
 - MINETAT/SG-PR

  
**Georges ELANGA OBAM**